



## REGLEMENT D'UTILISATION CABANE FORESTIERE A PREZ-VERS-SIVIRIEZ

### **Art. 1 Principe**

La cabane forestière est mise à disposition des sociétés et groupements ayant leur siège sur le territoire communal ainsi qu'aux habitants de la commune.

### **Art. 2 Genre d'activités**

Les locaux communaux sont loués pour les besoins des réunions, répétitions des sociétés, manifestations, fête de famille, etc.

### **Art. 3 Formalités**

1. Les demandes de location doivent parvenir à l'administration communale.
2. Le Conseil communal statue sur les demandes d'utilisation.
3. S'il y a lieu de craindre des désordres, le Conseil communal se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de location.
4. Le contrat de location est envoyé à l'utilisateur après l'autorisation accordée par la commune.
5. Un état des lieux et un inventaire complet sont effectués, par le concierge, avant et après toute utilisation. Les clés sont remises à cette occasion à LA PERSONNE NOMMEE SUR LE CONTRAT. **Les clés seront remises pour toutes les sociétés ou personne privée y compris celles qui possèdent une clé.**
6. L'utilisateur est tenu d'annoncer immédiatement au concierge toute dépréciation ou anomalie.
7. L'utilisateur est seul responsable de l'état des locaux et du matériel. Il s'engage à honorer les frais de réparation qui lui seront facturés pour les dégâts causés à l'immeuble, aux locaux, au mobilier ou aux installations durant la location.
8. Toute vente d'alcool est soumise à autorisation délivrée par la Préfecture.

### **Art. 4 Tarif de location et annulation**

Les tarifs de location peuvent être, en tout temps, modifiés par le Conseil communal.

**En cas d'annulation de la réservation**, les frais de dossier de Fr. 50.00 vous seront facturés.

## **Art. 5 Matériel et mobilier**

1. Un office disposant de : frigo, 2 lampes, 2 triopans, matériel pour le creux du feu
2. La commune n'est en aucun cas tenue de fournir d'autres objets que ceux affectés aux locaux.
3. La commune ne peut autoriser la sortie, sous aucun prétexte, des objets mobiliers, du matériel et des équipements de cuisine affectés aux locaux.
4. L'utilisateur est responsable de la fermeture des portes.
5. L'utilisateur est responsable de l'extinction de l'éclairage.
6. Les décorations peuvent être tolérées. Elles doivent être mises en place et retirées sans laisser de trace sur le support.

## **Art. 6 Nettoyage et rangement**

1. Les locaux et les WC seront balayés et récurés.
2. Les tables et les chaises seront nettoyées.
3. La vaisselle et les ustensiles seront lavés et rangés.
4. Matériel pour le creux du feu à ranger – éteindre le feu.
5. Les sacs à poubelles, verres vides, PET, etc. seront emportés par l'utilisateur.
6. Les poubelles fixes ne devront pas contenir de déchets valorisables tels que carton, verre, PET, etc. qui eux seront pris en charge par l'utilisateur.
7. L'extérieur du bâtiment sera rendu propre (mégots, papiers et bouteilles vides).
8. Le temps consacré à des nettoyages divers non exécutés sera facturé au prix de Fr. 50.00/heure.
9. Les locaux seront parfaitement nettoyés pour le lendemain matin à 8h.

## **Art. 7 Interdiction**

- Le bâtiment est entièrement « NON FUMEUR ».
- Il est strictement interdit à l'utilisateur de céder tout ou partie des locaux loués à un tiers quelconque. Tout contrevenant se verra refuser une nouvelle location.
- L'utilisation des appareils et bonbonnes à gaz est strictement interdite dans les locaux.

## **Art. 8 Sécurité**

Toutes les sorties de secours doivent être accessibles en permanence. Toutes autres prescriptions de sécurité sont régies par la loi sur la police du feu.

## **Art. 9 Parking, voie publique**

Les utilisateurs sont priés de garer leurs véhicules sur les places prévues à cet effet. Le service d'ordre du parking et la circulation aux abords de la cabane, lors de manifestation, doivent être assurés par les organisateurs.

Les triopans et les lampes seront posés en bordure de route pour la sécurité des utilisateurs et rangés après la manifestation.

## **Art. 10 Nuisances**

Les utilisateurs respecteront la tranquillité des voisins en évitant au maximum les nuisances sonores à l'extérieur, surtout après 22 heures (musique, départ bruyant des voitures, voix à l'extérieur etc.)

1. Conformément à la loi cantonale fribourgeoise :
  - a) jusqu'à 22 heures, une tolérance musicale de 93 décibels au maximum sera acceptée.
  - b) dès 22 heures, aucune nuisance sonore ne sera acceptée à l'extérieur de la salle. Les portes extérieures et les fenêtres devront être fermées. La sono devra être baissée.

## **Art. 11 Vols, dégâts et accidents**

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols, de dégâts d'objets et de matériel propriétés de l'utilisateur, de tiers ou de la commune dans les locaux mis à disposition.

L'utilisateur doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

En cas de perte, de vol ou de casse des panneaux « dangers » avec lumière, le matériel sera facturé au prix coûtant à l'utilisateur.

## **Art. 12 Dispositions légales**

Les organisateurs doivent prendre contact avec la Préfecture pour une demande d'autorisation 60 jours avant la manifestation

Le présent règlement ainsi que le tarif pourront, en tout temps, être modifiés par le Conseil communal.

Le présent règlement a été modifié par le Conseil communal en séance du 17 septembre 2018 et entre en vigueur immédiatement.

Au nom de la Commune de Siviriez

Le Syndic



René Gobet

La Secrétaire



Véronique Moret

# Annexe 1

## TARIF DE LOCATION « Cabane forestière »

### POUR LES SOCIETES

Catégorie 1 : société dont le siège est sur le territoire communal, membre de l'USL et dont + de 50% des membres actifs résident dans la commune.

Catégorie 2 : société dont le siège est sur le territoire communal, membre de l'USL et dont – de 50% des membres actifs résident dans la commune.

Catégorie 3 : société ne remplissant pas les critères du Règlement (annexe)

Les catégories sont déterminées par l'application du Règlement pour les sociétés des subventions communales et mise à disposition des bâtiments communaux.

### POUR LES PRIVES

Catégorie 4 : privés

Annexe 1 modifiée par le Conseil communal en séance du 17 septembre 2018.

### **Par jour :**

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Cabane	Gratuit	Fr. 50.00	Fr. 100.00	Fr. 100.00
<b>réservation la veille dès 17h00</b> (téléphone à l'administration 15 jours avant la manifestation)	Gratuit	Fr. 30.00	Fr. 30.00	Fr. 30.00